



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-182
du 26/06/2023**

**portant des mesures temporaires
de stationnements et d'utilisation du domaine public
par la Brasserie des Platanes à l'occasion de la fête
des terrasses qui aura lieu les 1er et 2 juillet 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté N° MA-ARE-2022-024 du 02/02/2022 permanent portant mise en place d'arrêts minutes sur la commune de LAPALUD ;

Vu la demande verbale formulée le 23 juin 2023 par M. SIMONAZZI, gérant de la Brasserie des Platanes, d'agrandir sa terrasse à l'occasion de la fête des terrasses qui aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 au dimanche 2 juillet 2023, sur les deux places arrêts minute face au 2-4 Cours des Platanes, et sur les deux stationnements face au 3 Grand Rue.

Considérant que pour permettre la réalisation de ses travaux, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette prestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules seront réglementés du **samedi 1^{er} juillet 2023 à 12 h 00 au dimanche 2 juillet 2023 à 04 h 00** de la manière suivante :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places arrêts minute face au 2-4 Cours des Platanes, et sur les deux stationnements face au 3 Grand Rue.**

Article 2 : Dans le cadre de la fête des terrasses, la Brasserie des Platanes est autorisée à utiliser le domaine public du samedi 1^{er} juillet 2023 à 12 h 00 au dimanche 2 juillet 2023 à 04 h 00 sur les deux places arrêts minute face au 2-4 Cours des Platanes, et sur les deux stationnements face au 3 Grand Rue.

Un périmètre de sécurité devra être mis en place par la Brasserie des Platanes.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que les barrières pour délimiter le périmètre seront installés par la Brasserie des Platanes pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGÈRE

